FORÊT
•NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

De nouvelles zones de nature protégées à Bruxelles

Stéphane Vanwijnsberghe | Mathias Engelbeen
Matthieu Fain | Etienne Aulotte | Ben Van Der Wijden
Bruxelles Environnement

Thécla du bouleau

Pour répondre au besoin de nature de ses habitants, la Région bruxelloise vient encore d'agrandir les zones naturelles sous statut de protection. Outre ces zones, elle veut aussi promouvoir la nature dans tous les endroits du territoire où cela est possible.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a récemment décidé d'étendre les sites naturels protégés. Ces décisions, qui s'inscrivent dans le cadre du premier Plan Régional Nature adopté en avril 2016, portent sur l'extension du réseau Natura 2000 et sur la désignation de nouvelles réserves naturelles. D'autres projets en faveur de la Nature sont également en cours.

Extension des zones spéciales de conservation (ZSC)

En Région de Bruxelles-Capitale, le réseau Natura 2000 couvre une superficie totale de 2375 ha, soit près de 14 % du territoire. Il est réparti en trois grands sites appelés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) :

- **ZSC1**, la forêt de Soignes avec ses lisières et les domaines boisés avoisinants, ainsi que la Vallée de la Woluwe (2064 ha) sur Auderghem, Uccle et Watermael-Boitsfort.
- **ZSC2**, le complexe « Verrewinkel-Kinsendael » qui comprennent les zones boisées et les zones ouvertes au sud de la Région bruxelloise sur Uccle (140 ha).
- **ZSC3**, les zones boisées et les zones humides de la Vallée du Molenbeek au nord-ouest de la Région bruxelloise sur Jette (117 ha).

Des études récentes, réalisées sur le plateau Engeland (ZSC2), ont mis en évidence un potentiel de nature jusque-là insoupçonné dans le Domaine de l'Institut Pasteur où alternent prairies et anciennes bandes boisées. De nombreux arbres à différents stades de vie y sont également présents. Cette diversité de milieux est particulièrement intéressante comme habitat pour un grand nombre d'espèces animales, dont notamment les chauves-souris.

Ces études ont mis en évidence la présence de nouvelles espèces de chauve-souris inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats – le vespertilion à oreilles échancrées[3] et l'oreillard gris[1] – qui n'avaient pas été identifiées lors de la désignation de la ZSC2 en 2015*. La détection de ces nouvelles espèces témoigne des efforts consentis en matière de monitoring de la Nature**.

Une autre étude a mis en évidence la très haute valeur scientifique et naturelle du Domaine de l'Institut Pasteur ainsi que sa structure géomorphologique unique[2]. Les végétations présentes actuellement ne peuvent être catégorisées comme types d'habitats européens. Néanmoins, la situation initiale permet de garantir une évolution favorable rapide pour les habitats suivants moyennant une gestion adéquate :

- Habitat d'intérêt communautaire 6430 (mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin).
- Habitat d'intérêt communautaire 6510 (prairies maigres de fauche de basse altitude).
- Habitat d'intérêt communautaire 9160 (chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion-betuli*).
- Habitat d'intérêt régional « prairie à crételle ».

Le Domaine de l'Institut Pasteur est, de plus, une connexion entre plusieurs sites semi-naturels classés Natura 2000 : le Kinsendael-Kriekenput et le complexe formé par les bois de Verrewinkel et du Buysdelle, ainsi que le plateau du Kauwberg. « … *L'intégration du domaine de l'institut Pasteur dans la ZSC2 aurait une plus-value importante pour la réalisation durable des objectifs pour la ZSC2. Une autre affectation et utilisation du domaine pourrait au contraire représenter une menace pour cette durabilité* »[2].

Comme le prévoit la législation, le projet d'extension de la ZSC2 a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulé du 27 août au 10 octobre 2018. Elle a

* *Le nombre d'espèces de chauves-souris actuellement identifié sur la Région de Bruxelles-Capitale est de 19 sur les 24 espèces présentes en Belgique.*

** *Le système de monitoring appliqué en Région de Bruxelles-Capitale a récemment été approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 25 octobre 2018*

RÉSUMÉ

La Région bruxelloise abrite une richesse naturelle parfois insoupsonnée. Dans une ville-Région qui se densifie, où le foncier se rarifie, la nature est de plus en plus mise sous pression. Afin d'assurer sa protection, la Région a adopté en avril 2016 son premier « Plan Nature ». Dans ce cadre, plusieurs sites semi-naturels viennent d'être protégés : le réseau Natura 2000 a été étendu et deux nouvelles réserves naturelles ont été désignées.

La protection de la nature ne se limite pas aux sites protégés. L'ambition du Plan Nature est de favoriser la présence de nature partout en ville. Les décisions récentes prises dans le cadre du Programme Régional de Réduction des Pesticides 2018-2022 adopté en juillet 2017 va également dans ce sens. Ce programme vise à réduire l'utilisation des pesticides en général, voire à interdire l'utilisation de certains (glyphosate, néonicotinoïdes…).

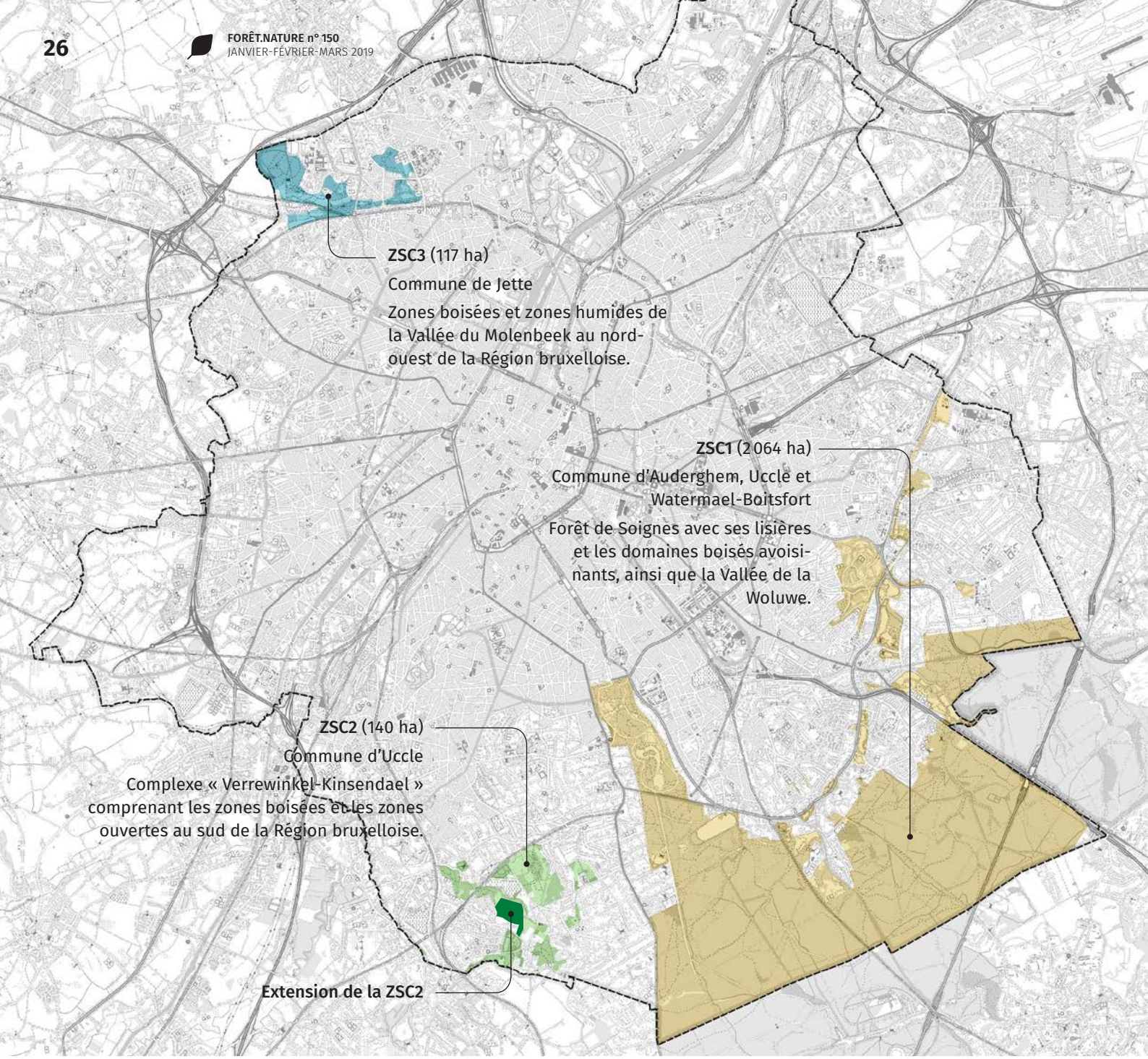

suscité un vif engouement des associations locales et du public. Au total, 245 avis ont été reçus dont 8 des associations et 237 de particuliers. Tous sont positifs.

L'arrêté pour l'extension de la ZSC2 a été approuvé par le Gouvernement bruxellois le 7 février 2019.

Désignation de nouvelles réserves naturelles

La réserve naturelle agréée du Koevijverdal

Située au sud-ouest de la Région de Bruxelles-Capitale, sur la commune d'Anderlecht, Neerpede est de loin la partie la plus rurale du territoire régional. Elle constitue le prolongement du Pajottenland flamand et comme ce dernier, son affectation est principalement agricole. Site caractéristique, il représente une belle diversité et même une exception pour la région bruxelloise et c'est à ce titre que divers outils juridiques sont actuellement à l'étude en vue de préserver l'ensemble du site.

Le Koevijverdal est un petit affluent du Neerpedebeek. Ces cours d'eau forment une zone prioritaire pour renforcer la continuité écologique entre la zone urbaine bruxelloise et la zone extérieure flamande.

La nouvelle réserve naturelle du Koevijverdal est une propriété de la commune d'Anderlecht. D'une surface de 0,85 ha, on y trouve des biotopes typiques comme des forêts et des friches alluviales, et de petits éléments paysagers tels que des alignements d'arbres et des bandes boisées.

Les espèces typiques présentes sont le lièvre, la rousserolle verderolle, la perdrix, le bruant des roseaux, la chevêche d'Athéna, la grenouille rousse et le triton alpestre. On y trouve également des papillons tels que le thécla du bouleau et le thécla de l'orme.

C'est par un arrêté du 17 janvier 2019 que le Gouvernement bruxellois a octroyé le statut de réserve naturelle agréée du Koevijverdal tout en adoptant le plan de gestion du site qui sera mis en œuvre par l'asbl Natuurpunt.

La réserve naturelle agréée de la roselière de Neerpede

La réserve naturelle « La roselière de Neerpede » est également située sur le site de Neerpede. C'est une propriété de la commune d'Anderlecht.

Elle se situe dans les vallons de Neerpede riche en éléments de paysage tels que des alignements d'arbres, des petits bosquets, des vergers, des parcelles de maraichage et des fermes.

D'une surface de 0,6 ha, la réserve naturelle se compose de six types d'habitats naturels, dont des mégaphorbiaies, des bois marécageux, des mares et une roselière. Des éléments de paysage tels que des saules têtards y sont également présents.

On y trouve des espèces telles que le millepertuis à quatre angles, la scrofulaire aquatique, le lotier des fanges, la stellaire des fanges, le cirse des marais, le scirpe des marais, la laîche des marais, la laîche hérissée, la reine-des-prés, le jonc aggloméré, le myosotis à poils réfractés, la prêle des marais et des mentes.

Les espèces cibles de la réserve sont, parmi les oiseaux, la fauvette grisette, le pic épeichette, la rousserolle verderolle et la chevêche d'Athéna.

C'est aussi par un arrêté datant du 17 janvier 2019 que le Gouvernement bruxellois a octroyé le statut de réserve naturelle agréée à « La roselière de Neerpede » tout en adoptant le plan de gestion du site qui sera mis en œuvre ici par l'asbl Natagora.

L'octroi de l'agrément pour ces deux nouvelles réserves naturelles est un bel exemple de bonne coordination entre la région, la commune d'Anderlecht et les associations.

Quelle protection pour l'avenir ?

Dans le cadre du premier Plan Régional Nature adopté en avril 2016 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, différentes actions en faveur

Populage des marais, *Caltha palustri*, prise dans la réserve naturelle du Koevijverdal.

Vespertilion à oreilles échancrées.

de la Nature ont été réalisées ou sont en cours de réalisation en vue de répondre prioritairement à deux enjeux majeurs.

Le premier enjeu tient au fait que le plan Nature est un document d'orientation et de planification récent adopté en exécution de l'ordonnance Nature (qui date du 1er mars 2012). Ces outils sont encore jeunes et doivent se superposer à d'autres qui jouissent d'une reconnaissance due à leur ancienneté, c'est le cas par exemple de certains outils de planification urbanistique. Ce constat justifie les priorités prises dans le plan Nature à savoir, d'intégrer la Nature dans les outils urbanistiques et asseoir la notion de réseau écologique bruxellois en définissant des objectifs écologiques acceptables par les instances en charge de la planification régionale.

En effet, dans un contexte urbain où la pression humaine continue d'augmenter, la Nature ne peut plus être prise isolément. Elle doit être intégrée dans des enjeux régionaux de plus en plus complexes, et participer aux solutions et défis auxquels la Région est confrontée dont la démographie, l'énergie, la lutte contre les pollutions, la santé publique, le bien-être du citadin…

Ce premier enjeu implique, pour sa réalisation, qu'un maximum de partenariats soit développé avec les autres acteurs régionaux territoriaux (port de Bruxelles, CITYDEV, Bruxelles Mobilité, les communes…) sans oublier les partenariats transrégionaux (la Région flamande prioritairement) pour asseoir le réseau écologique au-delà des frontières de la Région bruxelloise.

Le deuxième enjeu est directement lié à la couverture spatiale et à l'affectation des sols. Bruxelles est régulièrement citée comme une « ville verte » (on cite le plus souvent le chiffre de 50 % de couverture par la végétation). Cependant, à côté des espaces verts possédant déjà un statut de protection actif (sites Natura 2000 et les réserves) et des parcs qui bénéficient d'un statut de protection passif par l'affectation au Plan Régional d'Aménagement du Sol (PRAS), la majorité des autres zones sous couvert de végétation ne sont pas protégés. Ceci les rend extrêmement fragiles et vulnérables. Ces zones comprennent les jardins,

Talus de chemin de fer à Haren.

les domaines privés et les abords des bâtiments (qu'ils soient publics ou privés). Elles représentent 42 % des surfaces « vertes ». Les zones non protégées comprennent également les friches et les terres agricoles qui représentent 14 % des espaces verts. Il faut également y ajouter les voiries, les talus de chemin de fer et les cimetières qui, même s'ils couvrent moins de surface, sont néanmoins très importants comme éléments de liaison dans le cadre du réseau écologique bruxellois.

Bon nombre d'actions du plan Nature sont consacrées aux surfaces vertes non protégées dont :

- la mise sur pied d'un service facilitateur Nature créé au sein de Bruxelles Environnement en 2017. Ce service vise à sensibiliser, informer, former et accompagner dans leurs projets les acteurs du développement urbain sur les aménagements favorables à la nature et à la biodiversité en ville,
- l'actualisation de la carte d'évaluation biologique du territoire de la Région, incluant un inventaire des sites de haute valeur biologique dignes de protection,
- le classement de nouveaux sites protégés,
- l'activation du réseau écologique. Dans ce cadre, s'appuyant sur la notion de « biotope urbain » présent dans l'ordonnance Nature, un cadre législatif qui encourage le maintien et le développement de ces biotopes urbains est en préparation,
- le développement de la biodiversité dans les projets et plans urbanistiques via le Coefficient de Biotope par Surface* (CBS) adapté au contexte bruxellois et promotionnant la biodiversité. Celui-ci est actuellement testé sur plusieurs projets. Il doit permettre de renforcer la biodiversité sur chaque parcelle en rendant toute surface, bâtie ou non, riche en espèces végétales,
- le développement des aménagements verts en voirie en promotionnant notamment les initiatives communales liées aux permis de végétaliser et les initiatives citoyennes des quartiers,
- le développement d'un référentiel de gestion écologique des espaces verts à l'attention des gestion-

* *Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco-aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle.*

POINTS-CLEFS

- La population se concentre dans les villes qui se densifient.
- Dans ce contexte, la nature prend de plus d'importance pour préserver la viabilité de nos villes.
- Le Gouvernement bruxellois vient de protéger de nouvelles zones de nature.
- Au travers du Plan Nature, récemment adopté, l'objectif est de permettre à la nature de se développer au-delà des réserves.

Liste des espèces citées dans l'article

ANIMAL
Bruant des roseaux, *Emberiza schoeniclus*
Chevêche d'Athéna, *Athene noctua*
Fauvette grisette, *Sylvia communis*
Grenouille rousse, *Rana temporaria*
Lièvre, *Lepus europaeus*
Oreillard gris, *Plecotus austriacus*
Perdrix, *Perdix perdix*
Pic épeichette, *Dryobates minor*
Rousserolle verderolle, *Acrocephalus palustris*
Thécla de l'orme, *Satyrium w-album*
Thécla du bouleau, *Thecla betulae*
Triton alpestre, *Ichthyosaura alpestris*
Vespertilion à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus*

VÉGÉTAL
Cirse des marais, *Cirisum palustre*
Jonc aggloméré, *Juncus conglomeratus*
Laîche des marais, *Carex acutiformis*
Laîche hérissée, *Carex hirta*
Lotier des fanges, *Lotus pedunculatus*
Mentes, *Mentha sp.*
Millepertuis à quatre angles, *Hypericum tetrapterum*
Myosotis à poils réfractés, *Myosotis nemorosa*
Prêle des marais, *Equisetum palustre*
Reine-des-prés, *Filipendula ulmaria*
Scirpe des marais, *Eleocharis palustris*
Scrofulaire aquatique, *Scrophularia auriculata*
Stellaire des fanges, *Stellaria alsine*

naires régionaux et communaux. Ce référentiel, couplé à un guide de bonnes pratiques, doit permettre de renforcer la gestion écologique des espaces verts. Dans ce cadre, une charte de l'arbre et une charte « bâtiment nature admise » viennent d'être finalisées,
- le développement d'une stratégie visant à protéger les pollinisateurs sauvages.

Conclusions

Les citadins sont de plus en plus conscients des richesses naturelles présentes en ville et de la nécessité de les préserver. Bruxelles ne fait pas exception. La population bruxelloise, très attachée à ses espaces verts dans un contexte urbain, a une influence considérable sur la préservation de ce caractère vert. Ses voix, et l'influence politique qui en découle, sont un des éléments qui expliquent la grande part d'espaces verts protégés. Ceux-ci couvrent environ un quart de la superficie totale de la région.

Le défi continue. Il est important d'assurer une protection et une gestion adéquate des sites de haute valeur biologique et d'assurer la mise en œuvre du réseau écologique. Les sites de haute valeur biologique constituent les réservoirs à partir desquels peut se redéployer la diversité biologique indispensable au maintien d'écosystèmes sains. Octroyer une protection adéquate à ces sites et renforcer leur qualité intrinsèque ainsi que leur connectivité, apportera des garanties quant au maintien en bon état de conservation des habitats et espèces qu'ils abritent et participera à la consolidation des maillages vert et bleu régionaux.

À ces projets, s'ajoute les actions pour réduire l'utilisation des pesticides avec entre autres, l'interdiction du glyphosate et des néonicotinoïdes depuis fin 2016. D'autres interdictions sont en préparation comme les pesticides gazeux et autres.

Dans un territoire où la population continue d'augmenter, la préservation des richesses naturelles est devenue un enjeu majeur de développement de cette Ville-Région. ■

Bibliographie

1 **Brabant C., Nyssen** P. (2018). *Analyse acoustique des chauves-souris du plateau Engeland à Bruxelles*. Rapport. Résultats des enregistrements automatiques en août-septembre 2017. Plecotus-Natagora, Namur, 17 p.
2 **Heutz** (2017). *Évaluation des habitats du plateau Engeland en vue d'une extension potentielle de la ZSC II*.
3 **Willems** W. (2017). *Observation de Murin à oreilles échancrées dans la ZSC2 « Engeland »*. Rapport Natuurpunt Studie.

Crédits photos. Natalya/Adobe Stock (p. 24), W. Veys (p. 27), Michal/Adobe Stock (p. 28), M. Engelbeen (p. 29).

Stéphane Vanwijnsberghe
Mathias Engelbeen
Matthieu Fain
Étienne Aulotte
Ben Van Der Wijden
svanwijnsberghe@environnement.brussels

Bruxelles Environnement
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000 | B-1000 Bruxelles